



Indemnité sans réalisation de travaux ?

Par **ConanLord**, le **01/11/2015** à **14:50**

Bonjour,
Suite à un dégât des eaux (chez moi), une partie de mon parquet a gonflé au point que 2 portes ne fermaient plus. J'ai fait faire un devis, un expert est passé, et l'assurance de mon syndic m'a versé une indemnité sur la base de ce devis.
Pas mal de temps a passé, j'ai tardé à faire les travaux et le parquet a fini par être bien moins gondolé. J'avais raboté les portes pour pouvoir les fermer.
De plus, changer une partie du parquet aurait "défiguré" l'appartement, car il est entièrement parqueté (sans barres de seuil) et on ne trouve plus de parquet analogue à l'ancien.
J'envisage finalement de ne pas faire les travaux car je ne veux pas changer la totalité de mon parquet (ce qui me coûterait beaucoup). Or l'assurance me réclame la facture.
Suis-je obligé de rembourser l'assurance ?

Par **chaber**, le **01/11/2015** à **17:45**

En règle générale l'assureur verse une indemnisation vétusté déduite.
la valeur à neuf n'est payée que sur factures

Par **ConanLord**, le **03/11/2015** à **15:30**

@chaber Merci pour votre réponse !
Effectivement, l'assureur réclame la facture pour, dit-il, pouvoir me régler un complément qui; si je vous comprends bien, correspond à la vétusté.
J'en conclus que je peux garder l'indemnité sans aucun justificatif, c'est bien cela ?